



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/010

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 avril 2024, de Monsieur Florent TENAILLEAU, Président de
l'APEL école Notre Dame des Lucs-sur-Boulogne (Vendée),

A R R Ê T É

Monsieur Florent TENAILLEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 22, la
Jaumerie, agissant de qualité de Président de l'APEL école Notre Dame des Lucs-sur-Boulogne
(Vendée), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée), **dans un périmètre de plus de 100 mètres autour de l'école
Notre Dame**, située au 100 rue des Prés Barbais, en application de l'arrêté préfectoral
n° 22/CAB/940 du 25 mars 23 décembre 2022, **le samedi 04 mai 2024 de 16 heures à
21 heures à l'occasion du Trail de la Boulogne, et le dimanche 05 mai 2024 de
8 heures à 14 heures à l'occasion de la randonnée pédestre des écoliers.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 17 avril 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

